



COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois à dix huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Alain CHAPUIS, Maire

Membres présents : Mesdames, Messieurs,
Alain CHAPUIS, Bernard LACROIX, Joël BERODIER Katy MOLIERE, Damien BLANC, Sylvie ADAM, Nicole BERARD, Philippe CURT, Marie-Claire MOREY, Maxime TIRAND, Alicia VERNIZEAU, Jérôme GOMEZ, Maud MOISSONNIER, Clémence VEYLON, Laetitia DUCROZET, Fabrice CUISINIER.

Membres du Conseil Municipal excusés :
Chrystèle VANGREVELYNGHE a donné pouvoir à Alain CHAPUIS,
Georges MICHELARD a donné pouvoir à Sylvie ADAM
Michel BERTHET a donné pouvoir à Laetitia DUCROZET

Secrétaire de séance : Sylvie ADAM

000. a) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Mme Sylvie ADAM secrétaire de séance,

Et d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2023 :
Rapport adopté : Pour : 19 (dont 3 pouvoirs) - Contre : 0 - Abstention : 0.

001 – Validation devis pour les travaux de rénovation de la cure partie menuiserie

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents devis pour la rénovation de la cure concernant la partie menuiserie.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise la moins-disante soit la société Gros Frères pour un montant total de 21 031,85 € HT soit 25 238,22 € TTC
- **AUTORISE** M. le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2023 de la commune.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 19 dont 3 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

002 - Validation devis pour la création d'un Beach Soccer & Volley

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les trois devis reçus en mairie pour la création d'un Beach Soccer & volley.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise la moins-disante soit la société PiquandTP pour un montant total de 95 809,60 € HT soit 114 971,52 € TTC
- **AUTORISE** M. le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2023 de la commune.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 16 dont 3 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

Ne prend pas part au vote : Chrystèle VANGREVELYNGHE, Maxime TIRAND, Laetitia DUCROZET

003 – Fermages 2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer pour les intéressés les tarifs de vente de coupe de foin des terrains communaux, à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023.

La variation de l'indice national des fermages 2022 par rapport à 2021 est de + 3,55 % selon l'arrêté préfectoral du 12 août 2022.

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** les tarifs de vente de coupe de foins des terrains communaux pour l'exercice 2022 comme susvisé,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le titre de recette.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 19 dont 3 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

004 – Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile, et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la commune de Saint Etienne du Bois, il appartient au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

M. Joël BERODIER étant référent auprès de notre corps de sapeurs-pompiers il est proposé comme correspondant incendie et secours de la commune de Saint Etienne du Bois.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** M. Joël BERODIER le correspondant incendie et secours

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 19 dont 3 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

005 – Validation définitive de la subvention pour le centre de loisirs

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la session du 12 avril 2021 il avait été présenté la nouvelle convention Territoriale Globale (CTG) qui se substituait aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire. Celle-ci avait été mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Elle avait été signée avec la CAF, la MSA et les autres collectivités partenaires afin de maintenir les services et les équipements aux familles.

Lors de la session du 24 mars 2023 le conseil municipal avait alloué au centre de loisirs une subvention d'un montant de 3 000,00 € dans l'attente du rapport de la Commission Territoriale Globale (CTG). Celui-ci a été transmis le 25 avril 2023. Par conséquent, M. le Maire propose de maintenir le montant alloué au centre de loisirs et donc de compléter le premier versement à hauteur de 17 000,00 € pour l'année 2023.

Cela portera donc, la subvention totale pour le centre de loisirs, pour l'année 2023, à 20 000,00 €.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'attribuer le montant complémentaire de 17 000,00 € au centre de loisirs de la commune ;
- **INSCRIT** les crédits au chapitre 65

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 18 dont 3 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.
Ne prend pas part au vote : Clémence VEYLON

006 – Validation devis travaux parking devant la Maison France Services

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 09 juin 2022 il avait présenté le projet concernant les travaux d'aménagement et de mise aux normes d'accessibilité du parking se trouvant devant la poste et la maison France Services. Celui-ci a été reporté à cause des élections municipales et du planning des entreprises.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise la moins-disante soit la société Piquand TP pour un montant total de 25 908,00 € HT soit 31 089,60 € TTC
- **AUTORISE** M. le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2023 de la commune.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour 19 dont 3 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0

007 – Cession véhicule Iveco des Pompiers

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que le véhicule communal IVECO Daily immatriculé 3229 VQ 01 acquis en 2000 par la collectivité mis à disposition du Service Local d'Incendie et de Secours (SLIS) de la commune dont le kilométrage s'élève en date du 28/04/2023 à 225 254 kms peut être vendu du fait de l'acquisition.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il est proposé un prix de cession de 1 800,00 €. Concernant ce véhicule, une proposition d'achat a été faite par la SARL Universal Auto – le grand Gouillat – 01270 SALAVRE pour un montant de 1 800,00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à vendre en l'état le véhicule IVECO Daily immatriculé 3229 VQ 01 pour un prix de cession de 1 800 euros.
- **DECIDE** de céder le véhicule à la SARL Universal Auto – le grand Gouillat – 01270 SALAVRE.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 19 dont 3 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0

008 - Informations diverses

- Travaux :
 - Présentation du projet concernant la création d'un quai bus devant l'école élémentaire. Travaux qui dépendent de la compétence de Grand Bourg Agglomération (GBA). La réalisation de celui-ci devrait être programmée par les services de GBA pour l'été 2024 ;
 - Salle polyvalente : le dépôt des dossiers de candidatures concernant les différents contrôleurs (CTC, CSPS) vont être analysés courant de la semaine 21.
- Culture :
 - Présentation des futures animations au sein de la médiathèque (contes, expositions, concours...),
- Urbanisme :
 - Changement de propriétaire et de destination de la station Total,
 - Présentation d'un courrier émanant de Grand Bourg Agglomération concernant un éventuel recours sur les permis de construire (PC) pour l'implantation des nouvelles enseignes au sein de la Bergaderie et lecture de la réponse de la Préfecture.
- Communication :
 - réunion de préparation pour l'élaboration du Petit Sainté (prévoir l'édition de 1 300 exemplaires) ;
 - site internet en cours de finalisation.

009 - Questions diverses

- Comité des fêtes : une nouvelle équipe va renforcer le comité des fêtes. Celle-ci va organiser une soirée au sein de la salle des fêtes le 26/05/23,
- Restaurant scolaire : rappel de la soirée organisée à la salle des fêtes le 13/05/2023 par l'association du restaurant scolaire.
- Concernant les informations diffusées sur le panneau d'affichage celles-ci restent parfois difficile à lire. Il est rappelé que les affiches émanent des associations et quelles doivent être vigilantes sur la couleur des textes, le choix de la police et communiquer une information synthétique. Il est important de prendre note de ces différents points afin que l'information soit claire pour les personnes.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19 h 45.

Le Maire,

Alain CHAPUIS



Le secrétaire de séance,

Sylvie ADAM

